

Département : Haute Savoie
Canton : BONNEVILLE
Commune : ST JEAN DE THOLOME
Arrêté n°2020/27

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant que des arbres sont tombés sur la RD 200 B et que cela représente un danger pour les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 4 au vendredi 10 juillet 2020 inclus, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la RD 200 B. La route sera fermée.

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par le conseil départemental.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Jeoire Marignier,
- Conseil départemental de Haute-Savoie
- Au SDIS de Saint Jeoire
- .

A Saint Jean de Tholome le 4 juillet 2020,
Le Maire,
Sabrina BERTRAND.

